



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-263**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S)** : M. Pierre-Louis LALIBERTE, Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====

**Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et  
l'Association d'Enseignement Privé La Bressola - Année 2022/2023**

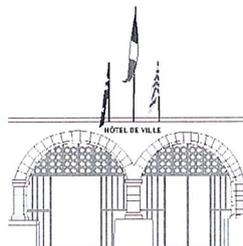
M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

Depuis 40 ans est implantée dans le département des Pyrénées-Orientales une association d'enseignement privé La Bressola, école catalane, dont le but est l'immersion linguistique en catalan et la pérennité de la culture catalane.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette école sur Perpignan, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cette association par le biais de la position statutaire de mise à disposition.

Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an (année scolaire 2022/2023) pour 2 agents. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par La Bressola au vu d'un état transmis par la Ville.



Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et La Bressola. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association d'Enseignement Privé La Bressola.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OÙ cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

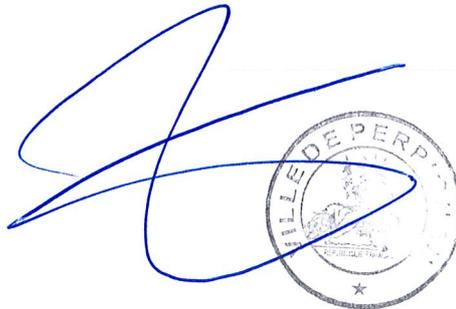
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-161886-DE-J-1

Accusé reçu le : - 5 OCT. 2022

Affiché le : - 5 OCT. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'François Dussaubat'. To the right of the signature is the official seal of the City of Perpignan. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the top edge and '1664' at the bottom. In the center of the seal, there is a depiction of a building or monument, and a small star is visible at the bottom of the seal.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE  
LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT PRIVE LA BRESSOLA  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan, représentée par le Maire Louis ALIOT ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022,

ET D'AUTRE PART :

L'association d'Enseignement Privé La Bressola domiciliée rue Nature à Perpignan, représentée par Monsieur Jean-Sébastien HAYDN, Président dûment autorisé.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Perpignan, après accord des fonctionnaires concernés, met à disposition de l'association La Bressola à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période d'un an (année scolaire 2022/2023) les personnels suivants :

- Madame Maryline REYES, Agent Social, pour y exercer des fonctions d'ATSEM à temps complet ;
- Madame Maria Milagros RIDAURA, Agent Social, pour y exercer des fonctions d'ATSEM à temps complet.

Article 2 : Dans le cadre de ces mises à disposition, ces agents continuent à appartenir à l'effectif des cadres d'emploi de la Ville de Perpignan qui gèrera leur carrière. Le travail des fonctionnaires est organisé par l'association La Bressola en ce qui concerne : conditions de travail, congés annuels ou formation, autorisations pour déplacements de travail.

Article 3 : Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations des intéressées correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continueront à être versées par la Ville de Perpignan. Sous réserve des remboursements de frais, ils ne pourront percevoir de l'association La Bressola aucun complément de rémunération. L'association La Bressola procédera au remboursement de la totalité de leurs rémunérations, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 4 : Ces mises à disposition peuvent prendre fin à la demande :

- de la Ville de Perpignan,
- de l'association La Bressola,
- des intéressées.

Article 5 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le

La Ville de PERPIGNAN

L'Association La Bressola  
Le Président,

Jean-Sébastien HAYDN

*Pour le Maire*

**François DUSSAUBAT**  
L'Adjoint délégué,



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **22 SEP. 2022**

